


**Commission économique pour l'Europe**

 Réunion des Parties à la Convention sur  
 l'évaluation de l'impact sur l'environnement  
 dans un contexte transfrontière

 Réunion des Parties à la Convention sur  
 l'évaluation de l'impact sur l'environnement  
 dans un contexte transfrontière agissant  
 comme réunion des Parties au Protocole relatif  
 à l'évaluation stratégique environnementale

**Groupe de travail de l'évaluation de l'impact  
 sur l'environnement et de l'évaluation  
 stratégique environnementale**
**Troisième réunion**  
 Genève, 11-15 novembre 2013

**Rapport du Groupe de travail de l'évaluation de l'impact  
 sur l'environnement et de l'évaluation stratégique  
 environnementale sur sa troisième réunion**

## Table des matières

	<i>Paragraphes</i>	<i>Page</i>
I. Introduction.....	1–6	3
A. Participation.....	2–3	3
B. Questions d'organisation .....	4–6	3
II. État des ratifications.....	7–9	3
III. Respect des dispositions et application .....	10–20	4



IV.	Échange de données sur les bonnes pratiques .....	21–30	7
A.	Séminaire sur l'échange de bonnes pratiques et d'instruments de communication, de coopération et de règlement des différends, en particulier pour les pays n'ayant pas de relation diplomatique .....	21–23	7
B.	Séminaire sur les impacts des activités liées à l'énergie nucléaire .....	24–26	8
C.	Application de la Convention aux activités liées à l'énergie nucléaire .....	27–28	9
D.	Autres activités prévues dans le plan de travail .....	29	9
E.	Pratiques dans les États n'appartenant pas à la région.....	30	9
V.	Coopération sous-régionale et renforcement des capacités.....	31–33	10
VI.	Promotion de la ratification et de l'application du Protocole.....	34–38	10
VII.	Contributions à des processus internationaux connexes .....	39–40	12
VIII.	Budget, dispositions financières et appui financier.....	41–44	12
IX.	Préparatifs en vue de la sixième session de la Réunion des Parties à la Convention et de la deuxième session de la Réunion des Parties à la Convention agissant comme Réunion des Parties au Protocole .....	45–54	13
X.	Récapitulation des principales décisions adoptées et clôture de la réunion.....	55	14
<b>Annexes</b>			
I.	Résumé du séminaire sur l'échange de bonnes pratiques et d'instruments de communication, de coopération et de règlement des différends établi par les organisateurs .....		15
II.	Résumé des Coprésidents du séminaire sur les impacts des activités liées à l'énergie nucléaire.....		20

## I. Introduction

1. Le Groupe de travail de l'évaluation de l'impact sur l'environnement et de l'évaluation stratégique environnementale créé au titre de la Convention sur l'évaluation de l'impact sur l'environnement dans un contexte transfrontière (Convention d'Espoo) et de son Protocole relatif à l'évaluation stratégique environnementale a tenu sa troisième réunion du 11 au 15 novembre 2013 à Genève (Suisse).

### A. Participation

2. Ont participé à la réunion des délégations des Parties à la Convention et au Protocole et d'autres États membres de la Commission économique pour l'Europe (CEE) ci-après, ainsi que des représentants de la Commission européenne: Albanie, Allemagne, Arménie, Autriche, Azerbaïdjan, Bélarus, Belgique, Bulgarie, Canada, Croatie, Espagne, Estonie, Finlande, France, Géorgie, Grèce, Hongrie, Kirghizistan, Lettonie, Lituanie, Malte, Ouzbékistan, Pays-Bas, Pologne, République de Moldova, République tchèque, Roumanie, Slovaquie, Slovénie, Suède, Suisse, Tadjikistan et Ukraine.

3. Des représentants du secrétariat de la Convention ont également participé à la réunion, ainsi qu'un représentant du Programme des Nations Unies pour l'environnement (PNUE), qui a assisté à une partie de la réunion. La Banque européenne d'investissement (BEI) et les organisations non gouvernementales (ONG) ci-après étaient aussi représentées: Caucasus Environmental NGO Network, Ecoglobe (Arménie), ECO-Forum européen, International Association for Impact Assessment (IAIA) et Justice et environnement. Un professeur de l'Université d'Hokkaido (Japon) était également présent à la réunion.

### B. Questions d'organisation

4. Le Président du Groupe de travail, M. P. Otawski (Pologne), a ouvert la réunion.

5. Le Groupe de travail a adopté son ordre du jour tel que publié sous la cote ECE/MP.EIA/WG.2/2013/6, qui avait été établi par le secrétariat en concertation avec le Bureau<sup>1</sup>.

6. Le Groupe de travail a relevé qu'il importait que les informations sur les points de contact des Parties pour les notifications et sur les centres de liaison nationaux pour les questions administratives soient à jour. Il a invité les délégations à faire en sorte que le secrétariat soit informé sans tarder, par une lettre officielle du ministère compétent, de tout changement à apporter aux listes de points de contact et de centres de liaison.

## II. État des ratifications

7. Le Groupe de travail a entendu un rapport du secrétariat sur l'état des ratifications de la Convention, de ses deux amendements et de son Protocole et s'est félicité de la ratification du Protocole par l'ex-République yougoslave de Macédoine.

8. Le Groupe de travail a pris note des informations fournies par les délégations au sujet des projets de ratification du Protocole et des deux amendements à la Convention. Il a accueilli avec satisfaction l'information communiquée par les représentants de la Finlande

---

<sup>1</sup> Les documents de la réunion ainsi que le texte des exposés mis à la disposition du secrétariat peuvent être consultés à l'adresse suivante: <http://www.unece.org/env/eia/mtgs/wg.2-3.html>.

et de la Slovaquie, qui ont confirmé que leur pays ratifierait les deux amendements à la Convention au premier semestre 2014. Compte tenu de cette information, le Groupe de travail a souligné qu'une seule autre ratification serait nécessaire pour permettre l'entrée en vigueur du premier amendement à la Convention d'ici à la sixième session de la Réunion des Parties à la Convention (Kiev, 2-5 juin 2014), ce qui ouvrirait celle-ci à tous les États Membres de l'ONU. Il a demandé instamment à toutes les Parties concernées de ratifier rapidement les deux amendements et le Protocole ou d'y adhérer rapidement.

9. Le Groupe de travail a examiné et révisé le projet de décision VI/5-II/5 sur l'adhésion des États Membres de l'ONU qui ne sont pas membres de la CEE à la Convention et à son Protocole. Il est convenu d'en transmettre la version révisée à la Réunion des Parties à la Convention à sa sixième session et à la Réunion des Parties à la Convention agissant comme réunion des Parties au Protocole à sa deuxième session, pour adoption lors d'une session conjointe.

### III. Respect des dispositions et application

10. Le Groupe de travail a pris note du rapport du Comité d'application créé en vertu de la Convention et du Protocole sur sa vingt-huitième session (ECE/MP.EIA/IC/2013/4), ainsi que des rapports verbaux de la Présidente et du Vice-Président du Comité, notamment en ce qui concerne:

- a) L'établissement du texte définitif des conclusions et recommandations formulées comme suite à une communication de l'Arménie concernant l'Azerbaïdjan;
- b) Une initiative du Comité relative à l'Azerbaïdjan et sa nouvelle initiative concernant l'Ukraine;
- c) La suite à donner à la décision V/4 concernant l'Ukraine;
- d) La collecte d'informations concernant la Roumanie, la Lituanie, l'Ukraine, l'Azerbaïdjan et le Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord;
- e) Les propositions de modification de la structure et des fonctions du Comité (décision III/2, appendice), ainsi que de son règlement intérieur (décision IV/2, annexe IV, telle que modifiée par la décision V/4);
- f) Des éléments pour les projets de décision VI/2 et II/2 sur l'examen du respect des dispositions de la Convention et du Protocole, respectivement, dont le Comité établirait la version finale à ses sessions suivantes.

11. Les délégations ont formulé des observations sur le projet de décision VI/2. Le Groupe de travail a pris note des informations communiquées par un certain nombre d'entre elles concernant les mesures que leur pays avait prises ou prévoyait de prendre pour donner suite aux conclusions et recommandations du Comité d'application. L'Albanie a confirmé avoir créé le cadre nécessaire pour rendre compte en temps voulu de sa mise en œuvre de la Convention et du Protocole. Évoquant les conclusions et recommandations formulées comme suite à la communication de la Lituanie le concernant et dont le Comité avait établi le texte définitif à sa session de mars 2013, le Bélarus a regretté que ces conclusions et recommandations ne tiennent pas compte de toutes les mesures importantes qu'il avait prises depuis lors pour donner suite aux recommandations. Il a demandé que cette observation soit consignée dans le rapport sur la réunion. La Lituanie a estimé que les conclusions et recommandations en question devraient également refléter la décision que le Bélarus avait prise, selon elle, d'entamer les travaux de construction. L'Azerbaïdjan a signalé qu'alors que les conclusions et recommandations formulées comme suite à sa communication concernant l'Arménie et établies sous leur forme définitive en

novembre 2012 faisaient état de propositions qu'il appartiendrait à un groupe spécial de soumettre à la Réunion des Parties, le Groupe de travail n'avait pas établi de groupe spécial à ses réunions suivantes. L'Azerbaïdjan a suggéré par conséquent de modifier le texte des conclusions et recommandations.

12. Les représentants de l'Autriche, du Bélarus et de l'Ukraine ont également formulé des observations sur les propositions de modification du règlement intérieur du Comité d'application ainsi que de sa structure et de ses fonctions, notamment concernant l'imposition de sanctions. En outre, le Président a posé des questions sur les projets de propositions tendant respectivement à ce que les Parties désignent deux membres (un membre permanent et un suppléant) du Comité pour deux mandats et à ce que les séances consacrées à l'adoption de l'ordre du jour se tiennent en privé. Les délégations ont été invitées à communiquer par écrit et par l'intermédiaire du secrétariat des observations complémentaires, pour le 30 novembre. La Présidente du Comité a été invitée ensuite à informer ce dernier, avant sa vingt-neuvième session (Genève, 10-12 décembre 2013), des observations reçues concernant le projet de décision VI/2 et les propositions d'amendement à son règlement intérieur. Le Groupe de travail a prié le secrétariat de consulter les services juridiques de l'ONU au sujet des propositions de sanctions.

13. Le Groupe de travail a examiné le projet de quatrième examen de l'application de la Convention dans la période 2010-2012, que le secrétariat avait élaboré avec l'aide d'un consultant sur la base des rapports soumis par 38 Parties. Il est convenu des principales conclusions du projet d'examen, et a invité les Parties à communiquer au secrétariat, le 15 janvier 2014 au plus tard, d'éventuelles autres observations sur le projet ou corrections additionnelles à y apporter. Le secrétariat a été prié d'élaborer un projet définitif, en tenant compte des observations éventuellement reçues, et de le transmettre à la Réunion des Parties à sa sixième session. Le Groupe de travail a appelé l'attention des participants sur le fait qu'en raison des limites imposées à la longueur du document, le secrétariat ne serait plus en mesure d'incorporer de nouveaux éléments dans le texte.

14. Le Groupe de travail a ensuite examiné et révisé le projet de décision VI/1 sur l'examen de l'application de la Convention et a décidé de le transmettre à la Réunion des Parties pour adoption à sa sixième session. Il a invité la Bosnie-Herzégovine, la Grèce, l'Irlande, le Luxembourg et le Royaume-Uni à faire parvenir sans délai leurs rapports en retard au secrétariat, et a prié ce dernier de placer ces rapports sur le site Web. Le Groupe de travail a pris note de l'intention de la Grèce de faire rapport d'ici à fin novembre. Enfin, à la lumière des suggestions faites par les Parties en vue d'améliorer le questionnaire et le rapport, le Groupe de travail a invité le Comité d'application à simplifier davantage le questionnaire pour le prochain cycle de présentation de rapports, notamment en axant ce questionnaire sur les changements intervenus depuis le cycle précédent. Il a également souhaité maintenir les questions à réponse libre pour l'examen de l'application de la Convention plutôt que d'opter pour un questionnaire à choix multiples analogue à celui de l'examen de l'application du Protocole.

15. Le Groupe de travail a examiné le projet de premier examen de l'application du Protocole dans la période 2010-2012, que le secrétariat avait élaboré avec l'aide d'un consultant sur la base des rapports soumis par 19 Parties et par la Bosnie-Herzégovine, bien que cette dernière ne soit pas encore Partie au Protocole (ECE/MP.EIA/WG.2/2013/9). Il a retenu les principales conclusions du projet d'examen, tel que révisé. Compte tenu des précisions apportées par le secrétariat, il a décidé que le paragraphe 8 e) se lirait comme suit: «Il pourrait être nécessaire de clarifier le champ d'application et les modalités pratiques du suivi à assurer conformément à l'article 12.». Le secrétariat devrait veiller à ce que cette conclusion soit reportée dans le texte du projet d'examen. Le Groupe de travail a invité les délégations à communiquer le 15 janvier 2014 au plus tard d'éventuelles observations sur le projet ou corrections à y apporter. Il a signalé que le document

contenant le projet comptait un nombre de pages correspondant au maximum autorisé et que des éléments supplémentaires ne pourraient donc pas y être incorporés. Le Groupe de travail a demandé au secrétariat d'élaborer un projet définitif qui tienne compte des observations reçues et de le transmettre à la Réunion des Parties à la Convention agissant comme réunion des Parties au Protocole à sa deuxième session.

16. Le Groupe de travail a révisé le projet de décision II/2 sur l'examen de l'application du Protocole, et a décidé de le transmettre à la Réunion des Parties à la Convention agissant comme réunion des Parties au Protocole à sa deuxième session. Il a invité le Luxembourg, le Monténégro, le Portugal et la Serbie à soumettre sans tarder leur rapport en retard.

17. Le Groupe de travail a accueilli avec satisfaction les travaux menés par une équipe spéciale avec l'aide du secrétariat avant et pendant la réunion du Groupe de travail en vue de passer en revue les divergences entre les trois versions linguistiques de la Convention faisant foi et de présenter des propositions visant à aligner ces versions. L'équipe spéciale était composée de représentants du Bélarus, de la France, de l'Ukraine et de la Suisse, ainsi que d'observateurs d'Ecoglobe et de l'ECO-Forum européen. Le Groupe de travail a pris note de la conclusion d'ensemble à laquelle l'équipe spéciale était parvenue, à savoir que les divergences recensées étaient toutes d'ordre technique et, partant, qu'il y serait dûment remédié en apportant les corrections nécessaires. Il a invité le secrétariat à communiquer les corrections aux Parties et au Comité d'application afin qu'ils les examinent et fassent part de leurs observations pour le 10 janvier 2014. Le Groupe de travail a demandé au Bureau d'examiner la liste des divergences susmentionnées, et les éventuelles observations reçues, avant de la soumettre, en tant qu'annexe au projet de décision VI/6 sur l'alignement des différentes versions linguistiques de la Convention qui font foi, à la Réunion des Parties à sa sixième session. Le Bureau a également été chargé de mettre au point le projet de décision VI/6 en tenant compte des observations qui seraient éventuellement formulées pendant et après la réunion du Groupe de travail et de transmettre ce projet à la Réunion des Parties à sa sixième session.

18. Le Groupe de travail a fait le point des progrès réalisés s'agissant de l'assistance législative fournie en vue de l'adhésion qui était prévue ou liée au plan de travail pour 2011-2014. Il a accueilli avec satisfaction les informations communiquées par les délégations bélarussienne et moldove au sujet des conseils techniques dont leur pays avait bénéficié concernant l'amélioration de leur législation aux fins de l'application du Protocole, ainsi que les informations données par le représentant de la Géorgie à propos de l'assistance juridique que cette dernière avait reçue aux fins de mise en œuvre de la Convention. Le Groupe de travail a également accueilli avec satisfaction le projet de réalisation au début de 2014, avec un financement de la Suisse, d'un examen en Ouzbékistan des dispositions législatives concernant l'évaluation d'impact sur l'environnement, annoncé par la délégation ouzbèke et le secrétariat. Ce dernier a confirmé qu'il écrirait au Ministre ouzbek des affaires étrangères afin de demander son accord sur la mise en œuvre du projet. Le Groupe de travail a pris note de l'exposé donné par le secrétariat sur les constatations générales tirées des trois examens des dispositions législatives réalisés à l'automne 2013:

a) Un appui politique de haut niveau et une participation active des autorités nationales étaient indispensables pour la bonne mise en œuvre aux niveaux national et local des activités d'assistance technique en vue de l'adhésion et des activités de renforcement des capacités. Étant donné que les législations et réglementations internes n'avaient pas encore été mises en place ou n'étaient pas pleinement conformes à la Convention et au Protocole, il importait tout particulièrement que les hauts responsables fassent mieux connaître aux experts et aux acteurs nationaux les engagements contractés et les efforts que les États concernés devaient déployer en vue de ratifier et de mettre en œuvre la Convention ou le Protocole;

b) L'élaboration d'un système national d'évaluation stratégique environnementale (ESE) exigeait la participation non seulement des secteurs de l'environnement et de la santé, mais aussi tous les autres secteurs économiques concernés. Il était recommandé que les autorités compétentes en matière d'environnement œuvrent en collaboration étroite avec les centres de liaison nationaux des ministères de l'économie, désignés dans le cadre du projet «Écologisation des économies dans les pays de la zone Voisinage-Est» (EaP-Green) financé par l'Union européenne (UE), pour la planification et l'exécution des activités de consultation technique et de renforcement des capacités en vue de l'adhésion.

19. Le Groupe de travail a pris note de l'information communiquée par le secrétariat et la BEI selon laquelle la Banque européenne pour la reconstruction et le développement (BERD) avait présenté pour information sa liste récapitulative au groupe de travail sur l'environnement du Groupe consultatif des institutions financières internationales à sa réunion d'octobre 2013, mais que celui-ci n'avait pas formulé d'observation particulière, ni convenu d'aucune mesure de suivi pour promouvoir l'utilisation de cette liste. Le Groupe de travail a accueilli favorablement l'offre de la BEI tendant à ce qu'elle encourage avec la BERD l'emploi de cette liste dans le cadre des projets menés conjointement avec d'autres institutions financières internationales. Il a invité le secrétariat à envisager de participer à la prochaine réunion du groupe de travail des institutions financières internationales prévue pour avril 2014, afin d'y présenter la Convention et le Protocole. Enfin, le Groupe de travail est convenu d'inviter les représentants de ces institutions financières, y compris de celles qui œuvraient au-delà de la région de la CEE, à assister aux prochaines sessions des Réunions des Parties en juin 2014, ainsi qu'à une réunion du Groupe de travail dans la prochaine période intersessions.

20. Le Groupe de travail a approuvé le projet de directives générales révisées concernant le renforcement de la compatibilité entre la Convention et l'EIA menée dans le cadre du système national d'expertise environnementale dans les pays d'Europe orientale, du Caucase et d'Asie centrale, tel qu'il figure dans le document informel ECE/MP.EIA/WG.2/2013/INF.5, moyennant une légère modification (insertion du terme «impact») dans le titre du document. Deux consultants auprès du secrétariat avaient révisé le projet en tenant compte des observations formulées par les délégations durant et après la deuxième réunion du Groupe de travail (Genève, 27-30 mai 2013). Ils l'avaient complété de deux tableaux indiquant les responsabilités des autorités dans les procédures d'EIA dans un contexte transfrontière et de participation du public et précisant pour chacune de ces responsabilités si elles pouvaient ou non être déléguées à l'initiateur ou au maître d'œuvre du projet. Le Groupe de travail a décidé que le projet de directives générales révisées, y compris ses deux annexes, serait soumis en tant que document officiel pour adoption à la Réunion des Parties à sa sixième session. Il a en outre révisé et approuvé le projet de décision VI/8 sur les directives générales.

## **IV. Échange de données sur les bonnes pratiques**

### **A. Séminaire sur l'échange de bonnes pratiques et d'instruments de communication, de coopération et de règlement des différends, en particulier pour les pays n'ayant pas de relation diplomatique**

21. La Présidente du Comité d'application a présidé un séminaire sur l'échange de bonnes pratiques et d'instruments de communication, de coopération et de règlement des différends, en particulier pour les pays n'ayant pas de relation diplomatique, qui était organisé conjointement par des représentants de l'IAIA et de la Commission européenne et la Présidente du Comité. Le Groupe de travail a accueilli avec satisfaction ce séminaire et a

remercié les intervenants qui représentaient le Centre for Socio-Eco-Nomic Development et le Fonds pour l'environnement mondial du Programme des Nations Unies pour le développement (PNUD-FEM). Il a demandé au secrétariat d'afficher le texte des interventions sur le site Web.

22. Le Groupe de travail a approuvé les conclusions ci-après issues du séminaire, à incorporer dans le rapport de la réunion:

- a) Il existe plusieurs exemples de bonnes pratiques en matière de communication, de coopération et de règlement des différends dont on puisse tirer des enseignements; néanmoins, le règlement de cas spécifiques appelle une approche individuelle;
- b) La coopération entre les pays sur les questions d'environnement est possible indépendamment de l'existence ou de l'absence de relations diplomatiques entre ces pays;
- c) Une série d'étapes propres à instaurer un climat de confiance au niveau technique, dans lesquelles toute l'attention voulue sera accordée à la susceptibilité des pays concernés et au caractère délicat des cas à traiter, peut se révéler déterminante en vue d'engager une collaboration concrète;
- d) Les différends peuvent avoir des répercussions bien au-delà des frontières des pays directement concernés, et donc toucher également d'autres pays;
- e) Les différends nécessitant des ressources importantes, indépendamment de l'engagement direct ou indirect des pays, toutes les parties à un différend ont à bénéficier d'une meilleure coopération.

23. Le Groupe de travail a invité les organisateurs du séminaire à établir un rapport succinct (voir l'annexe I). Il a décidé d'ajourner le débat sur un éventuel projet de décision VI/9 relatif aux bonnes pratiques en matière de communication, de coopération et de règlement des différends, et de laisser à la Réunion des Parties le soin de décider à sa sixième session d'adopter ou non ce projet. Le Groupe de travail a pris note de la position de la délégation arménienne selon laquelle les conclusions issues du séminaire devaient être consignées dans le rapport de la réunion mais ne devaient pas faire l'objet d'une décision de la Réunion des Parties. Un représentant de la Commission européenne a fait observer que même si la Réunion des Parties les adoptait, ces conclusions ne lieraient pas les Parties. Un certain nombre des délégations ont souligné que les conclusions en question avaient une portée générale et n'étaient pas applicables uniquement à certains pays.

## **B. Séminaire sur les impacts des activités liées à l'énergie nucléaire**

24. Les représentants de l'Autriche, de la Finlande et de la Suède ont coprésidé un séminaire sur les impacts des activités liées à l'énergie nucléaire, qu'ils ont organisé conformément au plan de travail. Le Groupe de travail a accueilli avec satisfaction ce séminaire, remerciant ses organisateurs et les délégations qui avaient participé activement aux discussions en petit groupe au cours de la manifestation. Il a approuvé les principales conclusions ci-après issues du séminaire (voir également l'annexe II pour le résumé des travaux établi par les coprésidents):

- a) Les activités liées à l'énergie nucléaire posent des défis particuliers qui tiennent notamment à l'ampleur des retombées d'éventuels accidents graves, à la grande inquiétude que cela suscite dans le public et aux intérêts nationaux en jeu;
- b) Débattre ouvertement de la question et partager l'expérience acquise en la matière présente un intérêt majeur, car cela révèle la diversité des pratiques dans l'application de la Convention à ce type d'activité et donne lieu à un enrichissement mutuel en termes de savoir-faire;



- c) La compréhension mutuelle des besoins des autres Parties favorise la coopération entre ces dernières dans l'optique d'une application intégrale de la Convention;
- d) Davantage de débats devront avoir lieu pour recenser les bonnes pratiques en ce qui concerne l'application de la Convention aux activités liées à l'énergie nucléaire.

25. Lors des discussions qui ont suivi la présentation de ces conclusions, le représentant de la Commission européenne a fait observer que la plupart de celles-ci consacraient de bonnes pratiques et, partant, devaient non seulement être consignées dans le rapport du séminaire, mais aussi éclairer l'élaboration prévue de recommandations en matière de bonnes pratiques et éventuellement être incorporées dans un projet de déclaration de la Réunion des Parties sur les activités liées à l'énergie nucléaire.

26. La délégation lituanienne a rendu compte du deuxième séminaire sur la sûreté nucléaire de la Rencontre Asie-Europe, axé sur les instruments internationaux visant à garantir cette sûreté, qui s'était tenu à Vilnius les 4 et 5 novembre 2013. Elle a souligné le rôle que jouait l'Agence internationale de l'énergie atomique (AIEA) pour définir des normes rigoureuses en matière de sûreté nucléaire et a recommandé une collaboration plus étroite entre la Convention et l'AIEA.

### **C. Application de la Convention aux activités liées à l'énergie nucléaire**

27. Le Groupe de travail a examiné et révisé le projet de décision VI/7 sur l'application de la Convention aux activités liées à l'énergie nucléaire et a décidé de le transmettre à la Réunion des Parties à sa sixième session. Il est convenu notamment qu'à cette session, la Réunion des Parties devrait faire la proposition d'inscrire dans le plan de travail au titre de la Convention l'élaboration, avec l'aide d'un consultant, de recommandations en matière de bonnes pratiques, ainsi que la proposition d'établir un groupe de rédaction chargé de superviser le texte du projet de recommandations à soumettre pour examen à la Réunion des Parties à sa septième session. Les représentants de l'Allemagne, de l'Autriche, du Bélarus, de la Finlande, de la France et des Pays-Bas ainsi que de la Commission européenne et de l'ECO-Forum européen ont offert de participer aux travaux de ce groupe.

28. Le Groupe de travail a pris note d'une déclaration de l'Azerbaïdjan sur les préoccupations que lui inspirait la construction d'une centrale nucléaire à Metsamor (Arménie), que le secrétariat a été prié de consigner dans le rapport de la réunion.

### **D. Autres activités prévues dans le plan de travail**

29. Le Groupe de travail a invité la Pologne à rendre compte d'ici à fin janvier 2014 de l'état d'avancement des préparatifs d'un séminaire d'échange de données sur les bonnes pratiques concernant les énergies renouvelables, en particulier l'énergie éolienne, à la sixième session de la Réunion des Parties. Il a pris note de la proposition faite par la Slovénie et l'Ukraine de présenter des bonnes pratiques en matière d'énergie hydraulique. Le Groupe de travail a demandé à nouveau que d'autres pays fournissent des communications sur d'autres types d'énergie renouvelable.

### **E. Pratiques dans les États n'appartenant pas à la région**

30. Le Groupe de travail a accueilli avec intérêt l'exposé que le représentant de l'Université d'Hokkaido a donné sur les systèmes japonais d'évaluation de l'impact sur l'environnement et d'évaluation stratégique environnementale. Le secrétariat a été invité à afficher, en accord avec l'auteur, cet exposé sur le site Web de la Convention.

## V. Coopération sous-régionale et renforcement des capacités

31. Le Groupe de travail a examiné les progrès réalisés dans l'organisation d'activités de coopération sous-régionale et de renforcement des capacités, comme prévu dans le plan de travail pour 2011-2014. Il a pris note des informations communiquées par:

a) La Roumanie concernant son projet de remettre au début de 2015 l'organisation du séminaire sur l'accord multilatéral entre les pays d'Europe du Sud-Est pour l'application de la Convention (Accord de Bucarest), ainsi que de tenir une première session de la Réunion des Parties à l'accord plus tard dans cette même année;

b) L'Allemagne concernant le report à l'automne 2014 du septième séminaire sur la coopération pour l'application de la Convention d'Espoo dans la région de la mer Baltique, qui n'a pas pu se tenir comme prévu à Rostock (Allemagne) les 17 et 18 octobre 2013 du fait qu'il aurait coïncidé avec une réunion du Conseil de l'UE;

c) Le secrétariat sur la déclaration d'intérêt du Maroc et de la Commission économique pour l'Afrique concernant l'organisation d'un atelier pour la région de la mer Méditerranée, comme prévu dans le plan de travail, sous réserve de la disponibilité de fonds. Le Groupe de travail a invité le secrétariat à donner suite à cette initiative avec le Maroc, l'Espagne, la France et l'Italie et à faire éventuellement de même concernant l'organisation du deuxième atelier pour la sous-région prévu dans le plan de travail (l'Espagne et la France étant chefs de file);

d) Le Bélarus sur le projet pilote mené avec l'Ukraine et consistant à analyser a posteriori les évaluations de l'impact sur l'environnement dans un contexte transfrontière, ainsi que sur la conférence sous-régionale qui devrait se tenir au Bélarus au printemps 2014 pour diffuser les résultats du projet et de l'assistance technique offerte au pays dans le domaine de l'ESE;

e) Le secrétariat concernant la disponibilité des fonds du projet EaP-Green pour l'organisation, en Géorgie et en Ukraine, des deux autres séminaires sous-régionaux prévus dans le plan de travail actuel. Il a fait observer que ces séminaires se tiendraient probablement dans la prochaine période intersessions (2014-2016), en même temps que d'autres activités sous-régionales, telles que les activités proposées par l'Azerbaïdjan.

32. Le secrétariat a indiqué que le Kazakhstan et l'Ouzbékistan ne demandaient plus l'organisation des deux ateliers sous-régionaux qu'ils avaient proposés et qui étaient prévus dans le plan de travail et qu'il en était de même du projet pilote entre le Kirghizistan et le Kazakhstan.

33. Le Groupe de travail a pris note des informations communiquées par la Suisse concernant la conférence finale du projet suisse de renforcement des capacités en matière d'EIE en Asie centrale et en Azerbaïdjan, qui s'était tenue à Douchanbé en juillet 2013.

## VI. Promotion de la ratification et de l'application du Protocole

34. Le Groupe de travail a pris note du rapport verbal du secrétariat sur son projet de publier en ligne la version en russe du *Manuel pratique destiné à appuyer l'application du Protocole relatif à l'évaluation stratégique environnementale* (ECE/MP.EIA/17)<sup>2</sup>. Il a accueilli avec satisfaction la traduction du manuel en arménien, azéri et géorgien, ainsi que la traduction de la *Version simplifiée du manuel pratique destiné à appuyer l'application*

<sup>2</sup> Consultable sur le site Web de la Convention à l'adresse suivante: [http://www.unece.org/env/eia/sea\\_manual/welcome.html](http://www.unece.org/env/eia/sea_manual/welcome.html).

du Protocole relatif à l'évaluation stratégique environnementale (ECE/MP.EIA/18)<sup>3</sup> en arménien et azéri, que l'Organisation pour la sécurité et la coopération en Europe avait fait réaliser à la demande du secrétariat. Le Groupe de travail a encouragé les autres pays à faire traduire ces manuels dans leur langue nationale.

35. Le Groupe de travail a accueilli avec satisfaction les informations communiquées par les délégations concernant les ateliers de formation à l'application du Protocole qui étaient prévus dans le plan de travail et s'étaient tenus ou se tiendraient à l'automne 2013, parmi lesquels trois ateliers locaux au Bélarus et des ateliers nationaux en Ukraine et en Arménie. Il a pris note des projets d'ateliers de formation qui auraient lieu en Géorgie et en République de Moldova dans la prochaine période intersessions. Le Groupe de travail a également pris note du fait que les projets pilotes en matière d'ESE qui devaient être menés en Arménie, en Azerbaïdjan et en République de Moldova et étaient prévus au plan de travail seraient normalement mis en œuvre dans cette même période. Il a en outre pris note du fait, annoncé par le secrétariat, selon lequel on n'avait trouvé pratiquement aucun financement pour les ateliers nationaux de formation à l'ESE qui devaient se tenir au Kazakhstan et en Fédération de Russie lors de la présente période intersessions. D'ailleurs, ces deux pays ne s'étaient plus montrés désireux de bénéficier de l'assistance demandée et ne s'étaient pas fait représenter aux réunions du Groupe de travail en 2012 et 2013. Le secrétariat a toutefois annoncé qu'il s'attendait à pouvoir disposer pour le Kazakhstan, lors de la prochaine période intersessions, de fonds de l'UE destinés à la réalisation de projets, ce qui permettrait de promouvoir dans ce pays l'évaluation stratégique environnementale et l'évaluation de l'impact sur l'environnement dans un contexte transfrontière. La Fédération de Russie avait, pour sa part, accepté de communiquer en temps utile au secrétariat des informations précises sur ses besoins de renforcement des capacités.

36. Le Groupe de travail a accueilli avec intérêt la présentation par la Pologne de son étude de cas sur l'application du Protocole à l'aménagement régional du territoire, et est convenu que les délégations pouvaient faire parvenir leurs observations à la Pologne jusqu'à fin novembre au plus tard. La Pologne a été invitée à réviser cette étude en fonction des observations éventuelles et de la soumettre au secrétariat pour publication sur le site Web de la Convention. Le Groupe de travail a encouragé les autres Parties à soumettre des études de cas, dont la longueur, le degré d'exhaustivité et le format pouvaient être laissés à la libre appréciation des Parties.

37. Le Groupe de travail a examiné et modifié le projet de recommandation sur les bonnes pratiques relatives à la participation du public aux évaluations stratégiques environnementales, qui avait été révisé sur la base des observations reçues pendant et après la dernière réunion du Groupe de travail, notamment pour tenir compte des dispositions de la Convention sur l'accès à l'information, la participation du public au processus décisionnel et l'accès à la justice en matière d'environnement (Convention d'Aarhus) (document ECE/MP.EIA/WG.2/2013/INF.8)<sup>4</sup>. Il a examiné et révisé le projet de décision II/9 sur les recommandations concernant les bonnes pratiques pour la participation du public à l'évaluation stratégique environnementale, et a décidé de le transmettre, avec le projet de recommandation révisée, à la Réunion des Parties à la Convention agissant comme réunion des Parties au Protocole à sa deuxième session.

38. Le Groupe de travail a pris note de la brochure élaborée et présentée par l'IAIA sur des aspects clés des méthodes d'évaluation d'impact, et plus particulièrement sur l'évaluation de la biodiversité.

<sup>3</sup> Consultable à l'adresse suivante: <http://www.unece.org/index.php?id=30823>.

<sup>4</sup> Documents informels consultables sur la page Web de la réunion (<http://www.unece.org/env/eia/mtgs/wg.2-3.html>).

## VII. Contributions à des processus internationaux connexes

39. Le Groupe de travail a pris note des informations communiquées par un représentant du PNUE, qui a suggéré le recours à l'EIE et à l'ESE comme moyens d'intégrer la réduction des risques de catastrophe dans la planification du développement et a posé la question de savoir si les Parties à la Convention et au Protocole seraient intéressées par cette approche. Le Groupe de travail s'est déclaré intéressé a priori et il a invité le PNUE à soumettre de plus amples informations et des propositions pour examen dans la prochaine période intersessions.

40. Le Groupe de travail a également pris note des résultats de deux réunions présentés par le Président:

a) La réunion informelle entre représentants des organes directeurs des conventions de la CEE relatives à l'environnement et le Comité des politiques de l'environnement, qui s'est tenue à Genève le 21 octobre 2013;

b) Un débat sur les accords multilatéraux de la CEE relatifs à l'environnement tenu le 22 octobre 2013 à Genève, lors de la dix-neuvième session du Comité des politiques de l'environnement.

## VIII. Budget, dispositions financières et appui financier

41. Le Groupe de travail a pris note du rapport financier semestriel pour la période se terminant au 30 juin 2013 et de la liste informelle des contributions versées par la suite au fonds d'affectation spéciale de la Convention (ECE/MP.EIA/WG.2/2013/INF.13). Il a également pris note de l'information communiquée par le secrétariat, qui a indiqué qu'à la suite de l'adoption récente des normes comptables internationales pour le secteur public (normes IPSAS) par l'Organisation des Nations Unies, les Parties désireuses de contribuer au fonds recevraient dorénavant une demande de paiement et non plus une facture et que toutes les contributions devraient être classées soit comme fonds conditionnels, soit comme fonds non conditionnels. Le secrétariat a précisé qu'à quelques exceptions près, les contributions versées par les Parties avaient jusqu'alors été classées comme fonds non conditionnels, puisqu'elles avaient pour objet l'application d'un plan de travail adopté par les Réunions des Parties, n'appelaient pas la présentation, en plus du rapport financier semestriel du secrétariat, d'un quelconque autre rapport financier ou rapport de fond sur l'usage qui en était fait et ne comportaient aucune obligation de restitution des fonds.

42. Le Président a informé le Groupe de travail de la décision du Bureau de ne pas fournir pour la présente réunion d'aide financière aux représentants et experts d'États extérieurs à la région de la CEE.

43. Le Groupe de travail a examiné et révisé le projet de décision VI/4-II/4 sur le budget, les dispositions financières et l'appui financier, ainsi que le projet de stratégie financière, dans lequel il a conservé les options de dispositif financier A et B. Il a décidé de transmettre ces projets pour examen à la Réunion des Parties à la Convention à sa sixième session et à la Réunion des Parties à la Convention agissant comme réunion des Parties au Protocole à sa deuxième session.

44. Le Groupe de travail a pris note des mouvements de personnel intervenus au secrétariat depuis sa dernière réunion, dont le recrutement hors budget, respectivement à fin juillet et à fin août, de deux nouveaux fonctionnaires de la catégorie des administrateurs, financé dans le premier cas par le projet EaP-Green et dans l'autre par le fonds d'affectation spéciale de la Convention. En outre, la Finlande avait généreusement financé les services d'un administrateur auxiliaire pour la troisième année consécutive

(2011-2013). Le Groupe de travail s'est inquiété de l'absence persistante au secrétariat d'un poste d'assistant financé au titre du budget-programme ordinaire. Il a pris note de l'information communiquée par le secrétariat selon laquelle des fonds supplémentaires pourraient lui être accordés pour palier cette lacune.

## **IX. Préparatifs en vue de la sixième session de la Réunion des Parties à la Convention et de la deuxième session de la Réunion des Parties à la Convention agissant comme Réunion des Parties au Protocole**

45. Le Groupe de travail a accueilli avec satisfaction le rapport de M. O. Proskuryakov, Ministre de l'écologie et des ressources naturelles de l'Ukraine, sur les préparatifs des prochaines sessions des Réunions des Parties (Kiev, 2-5 juin 2014). Le Ministre a indiqué que l'organisation des manifestations avait le soutien intégral des autorités politiques au plus haut niveau, y compris du Président de l'Ukraine. Il a demandé aux délégations leur aide pour obtenir la participation des ministres de leur pays au débat mixte de haut niveau des Réunions des Parties.

46. Le Groupe de travail a examiné et révisé le projet de plan de travail pour la prochaine période intersessions 2014-2017 et il a invité les délégations à soumettre au secrétariat, d'ici à la fin de janvier 2014, d'autres observations et précisions. Il a révisé aussi le projet de décision VI/3-II/3 sur l'adoption du plan de travail. Il a invité le Bureau, agissant avec le concours du secrétariat, à tenir compte des nouveaux éléments d'information et d'élaborer des projets de texte révisés à soumettre à l'examen des Réunions des Parties siégeant en session conjointe. Il a décidé que les activités pour lesquelles un financement n'avait pas été trouvé avant les sessions à venir ne seraient pas inscrites au plan de travail mais placées en liste d'attente.

47. Le Groupe de travail a examiné ensuite les deux autres projets de décision qu'il n'avait pas encore étudiés au titre des précédents points de l'ordre du jour:

a) Il a révisé le projet de décision II/6 sur l'alignement des différentes versions linguistiques du Protocole faisant autorité et décidé de le transmettre à la deuxième session de la Réunion des Parties agissant comme Réunion des Parties au Protocole;

b) Il a décidé de transmettre sans modification à la deuxième session de la Réunion des Parties agissant comme Réunion des Parties au Protocole le projet de décision II/8 sur le modèle de notification prévu au Protocole.

48. Le Groupe de travail s'est mis d'accord sur un schéma de programme pour les deux sessions de la Réunion des Parties mais a remis à plus tard la définition des thèmes des réunions-débats ou des séminaires prévus. Il a pris note des propositions de l'ÉCO Forum européen concernant l'organisation de deux manifestations parallèles par les ONG pendant les sessions, sur des sujets à définir. Il a invité les participants à présenter d'ici au 15 janvier 2014 des propositions, des observations et des précisions sur le programme et demandé au Bureau d'établir, avec le concours du secrétariat, l'ordre du jour provisoire annoté de la sixième session de la Réunion des Parties et de la deuxième session de la Réunion des Parties agissant comme Réunion des Parties au Protocole.

49. Le Groupe de travail a pris note de la proposition de quelques délégations d'élaborer un projet de «déclaration(s) de Kiev» qui traiterait particulièrement de questions liées à l'énergie nucléaire et qui mettrait en lumière l'ouverture attendue de la Convention à des pays extérieurs à la région de la CEE ainsi que le rôle important des institutions financières internationales. Il a invité le Bureau à rédiger un projet de déclaration, avec l'aide des Parties intéressées, dont la Lituanie, et du secrétariat, et de le distribuer au Groupe

de travail pour observations avant les sessions de la Réunion des Parties à la Convention et de la Réunion des Parties à la Convention agissant comme Réunion des Parties au Protocole.

50. Le Groupe de travail a présenté les candidatures suivantes à la présidence des sessions à venir: l'Ukraine pour la sixième session de la Réunion des Parties à la Convention, aussi bien pour le débat général que pour le débat de haut niveau, et éventuellement aussi pour la deuxième session de la Réunion des Parties à la Convention agissant comme Réunion des Parties au Protocole, à condition que l'Ukraine ait ratifié le Protocole au moins quatre-vingt-dix jours avant la session. Dans le cas contraire, la Lituanie présiderait le débat de haut niveau et la Pologne présiderait le débat général.

51. Le Groupe de travail a pris note de la présentation des candidatures pour la prochaine période intersessions: Suisse, Commission européenne et Arménie au Bureau; Ukraine et Azerbaïdjan à la vice-présidence du Groupe de travail. Il a été convenu que les vice-présidents du Groupe siègeraient aussi au Bureau.

52. Enfin, le Groupe de travail a pris note des candidatures, effectives ou éventuelles, des délégations au Comité d'application. Un représentant de l'Autriche a indiqué que la proposition par son pays d'un membre pour le Comité était sujette à confirmation mais qu'en principe lui-même était disposé à présider le Comité. D'autres candidatures ont été présentées par le Bélarus et l'Ukraine. Le Groupe de travail a invité les délégations à donner un complément d'information sur les candidatures proposées ou de proposer au Bureau de nouvelles candidatures avant sa réunion à la fin de janvier 2014.

53. Les délégations ont été invitées à donner une information sur les contributions financières au Fonds d'affectation spéciale qui devaient être annoncées aux prochaines sessions des Réunions des Parties, si possible d'ici à la fin de janvier.

54. Aucune proposition n'a été faite concernant la date et le lieu de la septième session de la Réunion des Parties à la Convention et de la troisième session de la Réunion des Parties à la Convention agissant comme Réunion des Parties au Protocole.

## **X. Récapitulation des principales décisions adoptées et clôture de la réunion**

55. Le Groupe de travail a approuvé les principales décisions prises au cours de la réunion, telles que présentées par le secrétariat. Le Président a clos la réunion le vendredi 15 novembre 2013.

## Annexe I

### **Résumé du séminaire sur l'échange de bonnes pratiques et d'instruments de communication, de coopération et de règlement des différends établi par les organisateurs**

#### **I. Introduction**

1. Le séminaire sur l'échange de bonnes pratiques et d'instruments de communication, de coopération et de règlement des différends, en particulier pour les pays n'ayant pas de relation diplomatique, s'est tenu le 11 novembre 2013 après-midi. Il était organisé en commun par la Présidente du Comité d'application et les représentants de la Commission européenne et l'IAIA.

2. Les principaux objectifs du séminaire étaient les suivants:

a) Présenter de bonnes pratiques internationales illustrant la coopération entre des pays n'ayant pas de relation diplomatique ou ayant des difficultés de relations diplomatiques;

b) Examiner la question de savoir si la coopération sur les questions environnementales, y compris l'évaluation de l'impact transfrontière, était possible dans les situations où les relations diplomatiques étaient absentes ou difficiles;

c) Prendre connaissance d'exemples de la manière dont les conflits avaient été traités et dont les problèmes avaient été réglés sur le plan international.

3. Dans son allocution d'ouverture, M<sup>me</sup> V. Kolar-Planinšič, Présidente du Comité d'application, a souligné ce qui suit:

a) L'environnement ne reconnaissait pas de frontière politique;

b) Les questions qui étaient «au cœur» de l'impact environnemental étaient les suivantes: la manière dont les décisions étaient prises; la manière dont les différentes parties prenantes et les décideurs échangeaient leurs vues et se mettaient d'accord sur les mesures à prendre pour avancer; la manière dont les conflits issus de différences de perspectives pouvaient être responsables d'impacts qui auraient pu être évités;

c) Dans le monde entier, il était nécessaire d'assurer une gestion partagée des ressources naturelles entre les pays, y compris les pays qui n'avaient pas de puissante alliance politique. Dans certains cas, il existait des tensions diplomatiques aiguës entre des pays voisins qui étaient tributaires d'écosystèmes communs;

d) L'application de la Convention et du Protocole sur l'ESE par les pays n'ayant pas de relation diplomatique ou ayant des difficultés dans leurs relations diplomatiques pouvait être malaisée dans la pratique. Cette situation non seulement n'était pas favorable au respect des dispositions de la Convention et du Protocole mais aussi elle suscitait des risques pour l'environnement et la santé humaine.

4. M<sup>me</sup> M. Partidario (IAIA) a présenté le document de fond du séminaire (ECE/MP.EIA/WG.2/2013/INF.11). Les principales questions traitées étaient de savoir comment gérer avec succès les situations de conflit en l'absence de relation diplomatique et l'enseignement que l'on pouvait tirer des bonnes pratiques. Il importait de reconnaître pour commencer que dans un conflit il ne s'agissait pas de savoir qui avait tort ou qui avait raison, car le problème ne se posait jamais de façon aussi simple. On pouvait trouver dans

le monde entier des exemples de collaboration transfrontière plus ou moins féconde dans des situations de tension politique.

## II. Résumé des exposés

5. M<sup>me</sup> M. Matthews (PNUD-FEM) a présenté cinq exemples de coopération réussie portant sur la gestion des eaux tirés de l'expérience acquise dans les programmes du FEM:

a) Dans le bassin de l'Indus, où la coopération avait débuté sous la menace du conflit indo-pakistanaï;

b) Dans le bassin du Danube, où la coopération technique était demeurée possible pendant les conflits militaires entre la Serbie et la Bosnie-Herzégovine;

c) Dans la région de la mer Jaune, où la Chine, la République populaire démocratique de Corée et la République de Corée avaient participé à un programme portant sur la pollution marine;

d) Dans la zone du courant de Humboldt, vaste écosystème marin où le Chili et le Pérou considéraient les problèmes de pollution comme un défi à relever en commun, malgré leurs conflits territoriaux;

e) Dans le bassin du Nil, avec des conflits par exemple entre le Soudan du Sud et le Soudan et un conflit possible entre l'Égypte et l'Éthiopie.

6. Le tour d'horizon de M<sup>me</sup> Matthews sur les exemples susmentionnés offrait plusieurs enseignements:

a) Il importait de savoir très clairement que l'objet de la coopération n'était pas d'imposer ou d'établir des liens diplomatiques, mais était plutôt de traiter un problème transfrontière dans l'intérêt de toutes les parties. Lorsqu'une tension politique apparaissait, il fallait garder le souci de travailler en équipe et rappeler à tous les participants qu'il s'agissait d'améliorer les conditions de vie de chacun;

b) L'accent devait être mis en permanence sur des questions techniques spécifiques offrant matière à une interprétation commune des relations de cause à effet. Le travail avec les équipes techniques créait une expérience partagée entre les pays et pouvait faire naître la confiance lentement mais sûrement;

c) Chaque situation devait être traitée séparément. Il n'existait pas de solution universelle; il convenait de bien comprendre les aspects et les sensibilités sociaux, institutionnels, historiques, culturels, économiques et politiques de chaque cas avant d'entamer le processus technique. Ces sensibilités n'avaient pas à être mises en avant dans les réunions de groupe technique mais les facilitateurs du travail devaient en être conscients afin de ne pas faire monter involontairement les tensions;

d) Il ne fallait pas être trop ambitieux: il valait mieux pour toutes les parties concernées estimer qu'elles avaient dépassé des objectifs modestes plutôt que de ne pas avoir atteint des objectifs trop élevés;

e) Il fallait progresser lentement: les causes premières des tensions politiques en jeu n'étaient pas nées du jour au lendemain, et elles n'allaient pas disparaître non plus du jour au lendemain;

f) Il importait de susciter une attitude de respect chez toutes les parties en cause, en entretenant l'idée qu'il y avait du bon chez chacun et que toute personne dans chaque situation méritait le respect.



7. Les exemples liés à la gestion des eaux montraient que les organisations internationales (PNUE, PNUD, Haut-Commissariat des Nations Unies pour les réfugiés, Banque mondiale) pouvaient jouer un rôle déterminant car elles s'abstenaient en général de prendre parti dans un conflit, pouvaient dépolitiser les conflits environnementaux et les maintenir ou les ramener à un niveau technique, et elles pouvaient disposer de fonds pour financer la coopération technique. L'analyse diagnostique transfrontière, les plans ou les programmes d'action stratégiques étaient des mécanismes particulièrement utiles aux pays pour traiter les conflits à l'échelon national ou transfrontière, comme le montraient plusieurs exemples. La création d'une commission commune, comme la Commission du Danube, était aussi un mécanisme de bonne gouvernance. M<sup>me</sup> Matthews a souligné l'importance de la création d'accords et de commissions comme moyen de progresser, et elle a évoqué l'exemple du bassin du Nil pour illustrer l'importance d'une dissociation de la dimension politique et de la dimension technique dans la résolution d'un conflit.

8. M<sup>me</sup> Matthews a conclu qu'il était possible de coopérer pour les questions environnementales malgré un conflit armé et des tensions de longue durée ou en l'absence de relation diplomatique, comme le montraient les nombreux exemples de succès relevés dans le monde entier, et que les organisations internationales avaient un rôle important à jouer dans le processus en tant que médiateur ou facilitateur.

9. M. R. Saner, du Centre for Socio-Eco-Nomic Development, a présenté le cas de Chypre, où l'absence de relation diplomatique n'avait pas empêché divers acteurs de coopérer dans les domaines environnemental, économique et culturel. La protection des tortues marines et la collaboration en matière de réseaux d'assainissement étaient des exemples de coopération assez facile dans un premier temps. Parallèlement, la rénovation du patrimoine culturel (architecture/bâtiments) des deux côtés d'une ville divisée, de part et d'autre de la ligne verte, était devenue un sujet de coopération dans laquelle intervenaient les chambres de commerce des deux parties. La coopération était devenue possible aussi dans la culture et le sport. Dans la plupart de ces exemples, de même que pour les exemples précédents relatifs à la gestion des eaux, des organisations internationales comme le PNUD et le HCR avaient joué un rôle crucial en préparant le terrain pour la coopération, notamment en finançant des initiatives émanant de tierces parties.

### III. Résumé de la séance de questions-réponses

10. Les exposés ont été suivis par une séance de questions-réponses qui a porté sur les sujets suivants:

a) *Le rôle de la langue dans les conflits transfrontière.* D'après M<sup>me</sup> Matthews, la solution des problèmes était parfois plus aisée lorsqu'il existait une langue commune comme l'anglais (Inde-Pakistan). La question de la langue pouvait avoir son importance car, par exemple, des malentendus ou même des conflits pouvaient naître simplement à cause d'un désaccord sur le nom d'un cours d'eau. Un autre type de désaccord pouvait surgir lorsque les différentes parties à un conflit employaient des normes et des critères différents pour évaluer la qualité de l'environnement. Il importait donc d'essayer de s'entendre sur les paramètres techniques tels que les normes environnementales, dès le début de la coopération;

b) *Comment le processus de coopération était-il engagé, et par qui?* Pour M<sup>me</sup> Matthews, la réponse différait d'un cas à l'autre: parfois, l'initiative émanait des bureaux de l'ONU dans les pays ou d'autres organisations internationales, souvent accompagnée d'un petit financement pour l'exploration des possibilités de coopération. D'après M. Saner, il n'existait pas de recette applicable partout. En revanche, il était absolument indispensable de créer la confiance pour instaurer une coopération

mutuellement bénéfique (théorie du capital social). Des acteurs non gouvernementaux comme les ONG et les entreprises pouvaient contribuer pour beaucoup à créer cette confiance;

c) *Le rôle des habitants comme moteur de coopération.* Les orateurs ont conclu qu'au demeurant les gens pouvaient se lasser d'un conflit qui ne servait pas leurs intérêts mais plutôt celui des dirigeants politiques, et qu'ils pouvaient intervenir. M. Saner a ajouté qu'il serait important de rendre les décideurs qui ne s'investissaient pas dans la résolution d'un conflit responsable des coûts engendrés par leur passivité, c'est-à-dire non seulement des coûts directs mais aussi du coût des occasions manquées.

11. Les orateurs ont noté que même après la solution politique d'un conflit, celui-ci pouvait causer des réactions passionnelles pendant des générations, mais qu'il était toujours possible de prendre des petites mesures positives à l'intention des générations futures.

#### IV. Résumé préliminaire des enseignements du séminaire

12. M. L. Meuleman (Commission européenne) a présenté un résumé préliminaire de ce qu'on pourrait considérer comme des leçons importantes à tirer du séminaire pour l'application de la Convention:

a) La résolution des conflits environnementaux n'exige pas nécessairement que les pays entretiennent des relations diplomatiques formelles. Il n'est pas possible de prédire ce qui fonctionnerait dans un cas précis. Dans le règlement des conflits, il est très important de tenir compte du contexte d'une situation spécifique. Les facteurs déterminants de l'efficacité d'une méthode ou procédure de règlement sont la situation politique et socioéconomique, le contexte institutionnel, la structure administrative et la culture des parties;

b) Dans des situations tendues sur le plan politique, la coopération environnementale peut naître de l'initiative d'organisations internationales ou de scientifiques (locaux/nationaux), du secteur des entreprises ou d'autres groupes sociaux. Souvent, l'initiative émane d'une source extérieure au contexte national. Il existe d'excellents exemples d'initiatives, de facilitation ou de médiation du PNUE, du PNUD, du HCR et de la Banque mondiale, qui se sont révélés capables de fournir des mécanismes permettant d'entretenir des relations suivies et répétées. La condition préalable du succès paraît être de savoir si le conflit pourrait être traité à l'échelon technique. Les ONG et les entreprises interviennent souvent plus tard, lorsque la question est devenue moins sensible sur le plan politique. En outre, l'harmonisation de la terminologie et des normes de qualité peut être un bon point de départ car les questions de libellé technique sont parfois plus faciles à régler que les conflits juridiques;

c) L'environnement pourrait être un catalyseur de coopération dans d'autres domaines des relations diplomatiques, qui, sans être nécessairement neutres, ouvrent la possibilité d'amorcer un dialogue. Les questions environnementales qui sont claires pour chacun et ont un caractère relativement peu politique, comme la protection des tortues marines dans une zone côtière transfrontière ou la gestion des eaux usées dans une ville divisée, peuvent être le point de départ d'une coopération plus poussée. Souvent, de petits pas franchis sur le terrain peuvent aboutir ultérieurement à faire progresser des dossiers plus complexes. De plus, une menace extérieure, par exemple la naissance ou le risque d'une catastrophe environnementale, peut inciter à engager une coopération dans une situation de conflit;

d) La volonté politique des décideurs d'établir une action commune mutuellement bénéfique dans des problèmes d'environnement est la clef d'une meilleure

coopération. Cette volonté peut s'exprimer de façon subtile, par exemple en reformulant un défi environnemental en tant que problème technique et en permettant aux pays de faire les premiers pas d'une coopération dans un esprit d'ouverture;

e) Il est indispensable de mettre en place des mécanismes de coopération adéquats et sur mesure faisant intervenir par exemple des diagnostics transfrontière, des plans ou programmes d'action stratégiques, la création de commissions (techniques), etc. Il pourrait être utile aussi d'aborder les problèmes à un échelon plus stratégique (à l'échelon de l'ESE) afin de trouver des solutions de rechange: l'ESE pourrait ouvrir la porte à des solutions originales dans ce domaine. Dans tous les cas, il importe de trouver un terrain d'entente susceptible d'apporter des avantages aux deux parties;

f) Dans tout conflit, il existe des protagonistes qui peuvent avoir intérêt à ce que le conflit perdure, alors que la population des pays en cause continue à souffrir et aurait intérêt à trouver une solution. Si un conflit demeure dans l'impasse, les coûts réels, pour toutes les parties, de la poursuite du conflit devraient être portés à la connaissance du public. Ces coûts peuvent être cachés, par exemple des coûts environnementaux, aussi bien pour la partie d'origine que pour la partie affectée et la communauté internationale. La divulgation des coûts et avantages pourrait mobiliser davantage de gens et d'idées.

## Annexe II

### Résumé des Coprésidents du séminaire sur les impacts des activités liées à l'énergie nucléaire

#### I. Introduction

1. Le séminaire sur les impacts des activités liées à l'énergie nucléaire était organisé par l'Autriche, la Finlande et la Suède, comme prévu au plan de travail. Il avait pour objet de poursuivre le débat et l'échange de données d'expérience sur l'application de la Convention à ces activités. Il a porté aussi, dans la mesure du possible, sur l'expérience tirée de l'application du Protocole relatif à l'ESE. Le séminaire devait être aussi une occasion précieuse de franchir une étape pour améliorer l'application de la Convention aux activités liées à l'énergie nucléaire et, à cette fin, pour alimenter la rédaction des recommandations de bonnes pratiques à élaborer au cours de la prochaine période intersessions, sous réserve de la décision que prendra la Réunion des Parties à la Convention à sa prochaine session.

2. Le séminaire était coprésidé par M<sup>me</sup> U. Platzer-Schneider (Autriche), M<sup>me</sup> S. Rantakallio (Finlande) et M. S. Jerdenius (Suède). Les exposés présentés au cours du séminaire comprenaient un exposé liminaire de M. Jerdenius sur le bilan des activités liées à l'énergie nucléaire et un aperçu général de M. J. Kresbach (Autriche) accompagné de conclusions, des activités nucléaires menées au titre de la Convention. Les résultats obtenus par les Parties dans l'application de la Convention ont été présentés par M<sup>me</sup> Macelaru (Roumanie), M<sup>me</sup> R. Revoldiene (Lituanie), M. A. Andreev (Biélorus) et M. Kresbach.

3. Afin de faciliter l'échange de données d'expérience au cours du séminaire, huit groupes de discussion ont été constitués pour s'occuper de six étapes de la procédure d'EIE transfrontière prévue par la Convention: vérification préliminaire, notification, constitution du dossier d'EIE, participation du public, consultations et décision finale. Six groupes étaient anglophones et deux groupes russophones. Le débat dans chaque groupe était arbitré par un animateur et il était rendu compte de son résultat en séance plénière par un rapporteur. Les organisateurs avaient préparé une courte série de questions pour chaque groupe afin de guider les délibérations. Les animateurs de débat étaient M<sup>me</sup> L. A. Hernando (Espagne), M. Kresbach, M<sup>me</sup> L. Papajová Majeská (Slovaquie), M<sup>me</sup> T. Plesco (République de Moldova), M. J. Ritter (Allemagne) et M. G. de Vries (Pays-Bas). Les rapporteurs désignés étaient M. Andreev, M<sup>me</sup> S. Balka (Lettonie), M<sup>me</sup> M.-C. Delvaux (Belgique), M<sup>me</sup> P. Filipiak (Pologne), M<sup>me</sup> M. Koyano (Université d'Hokkaido), M<sup>me</sup> Macelaru et M. R. Persidski (Estonie).

#### II. Résultats des débats en petits groupes

##### A. Impressions générales

4. Les débats en petits groupes ont démontré l'existence chez les Parties d'approches et d'opinions différentes concernant l'application de la Convention aux activités liées à l'énergie nucléaire, approches qui étaient parfois assez contradictoires. Étant donné que les discussions avaient pour objet principal l'échange d'informations et de données d'expérience sur l'application de la Convention à l'échelon technique, les groupes ont

abordé un large éventail de problèmes techniques et procéduraux, et ils ont fourni quelques solutions et des exemples de bonnes pratiques. Il est apparu à l'évidence que l'échange de données d'expérience et d'informations contribuait à une meilleure compréhension mutuelle des problèmes en jeu et de la démarche respective des différents pays. La plupart des participants ont souligné le profit mutuel qu'il y avait à tirer de l'expérience des uns des autres. Une autre conclusion évidente qui s'est dégagée du séminaire était que la Convention était sujette à des interprétations différentes. Enfin, les questions liées à la langue et à la traduction ont été jugées importantes et paraissaient constituer un des problèmes clefs de l'application de la Convention, notamment aux activités liées à l'énergie nucléaire.

## **B. Vérification préliminaire: Comment décider d'appliquer ou non la Convention?**

5. Il ressort des discussions de groupe que l'application de la Convention aux activités nouvelles liées à l'énergie nucléaire ne semblait pas poser de problème notable. La situation était plus compliquée pour les projets visant à «modifier sensiblement» une activité: prolongation de la durée d'exploitation, renouvellement du permis d'exploitation ou augmentation substantielle du volume de production des centrales nucléaires ou des installations de stockage de déchets radioactifs, ainsi que déclassement d'une centrale ou fermeture d'un dépôt de déchets. L'entrée en vigueur de la deuxième modification de la Convention, adoptée par la décision III/7 (ECE/MP.EIA/6, annexe VII), qui révisait et complétait la liste d'activités inscrite dans l'appendice 1 à la Convention, devait améliorer l'application de celle-ci aux activités liées à l'énergie nucléaire. Toutefois, un manque d'uniformité semblait subsister dans l'interprétation de l'expression «modifier sensiblement», en particulier concernant la nature des activités qui seraient assujetties à la Convention. Certains participants ont relevé l'absence de critère clair et d'une approche commune concernant l'application des critères disponibles pour déterminer ce qui constituait «une activité ou un projet visant à modifier sensiblement une activité». La plupart des participants du groupe russophone ont contesté l'application de la Convention à la prolongation de la durée d'exploitation d'une centrale, tout en estimant qu'un changement de sa puissance était une activité «visant à modifier sensiblement» la situation.

6. Concernant le point de savoir si un projet relevait de la Convention ou non, certaines Parties tenaient compte du cas exceptionnel de l'accident grave, alors que pour d'autres Parties ce genre de considération n'entrait même pas dans la procédure nationale d'EIE. Pour les participants russophones, ni les urgences extrêmes (accidents graves), ni le transport de combustible ou de déchets radioactifs ne ressortissaient à la Convention, essentiellement à cause de la probabilité faible d'accident grave et du caractère secret ou confidentiel du transport de combustible ou de déchets. Les problèmes de méthodologie ont été évoqués à cet égard.

7. Dans certaines Parties, la question du transport de combustible nucléaire était traitée de façon confidentielle à cause de la vulnérabilité de ce transport, par exemple à des attaques terroristes, de sorte qu'aucune information sur ce transport n'était donnée, ni au public, ni aux États étrangers.

## **C. Notification: Comment décider des Parties devant recevoir notification?**

8. Les participants ont examiné le point de savoir si les Parties potentiellement touchées auxquelles il convenait d'envoyer notification conformément à la Convention seraient uniquement les pays voisins ou bien aussi des pays plus éloignés. Ils se sont accordés à reconnaître la nécessité d'avertir les Parties voisines, mais aussi le droit d'une Partie

potentiellement touchée à être avertie sur demande (bien que, contrairement à la Directive<sup>a</sup> UE sur l'EIE, ce droit n'était pas expressément prévu par la Convention<sup>b</sup>). Certaines Parties représentant des États membres de l'UE ont indiqué qu'elles envoyaient notification à tous les États membres de l'Union, ainsi qu'à d'autres sur demande. Les participants ont demandé si la notification visait l'Union européenne dans son ensemble ou si elle était envoyée à chaque membre individuellement. Les participants avaient des approches et des critères différents pour déterminer les destinataires d'une notification, par exemple des critères comme l'emplacement du projet et sa distance par rapport à d'autres Parties. Certains participants ont indiqué que, selon le principe de précaution, il convenait de tenir compte des accidents graves qui étaient peu probables mais néanmoins possibles pour décider des Parties à qui il convenait d'envoyer notification. Dans ce cas, les critères comprendraient l'impact environnemental à longue distance et impliqueraient donc un plus large champ de notification. Le groupe russophone ne voyait pas la nécessité d'avertir les Parties situées au-delà d'une zone surveillée dans un rayon de 30 kilomètres d'une centrale nucléaire, car il excluait la possibilité que des Parties plus éloignées puissent être touchées.

9. La question de la langue de notification (et de l'information connexe) a été définie comme une grosse difficulté de la procédure et de nombreux participants ont évoqué la nécessité d'un débat approfondi sur la question. Les accords bilatéraux ou multilatéraux étaient habituellement considérés comme un moyen de régler les problèmes de langue et de traduction. Certains participants ont souligné qu'au minimum le résumé non technique du dossier devait être traduit dans la langue de la Partie touchée.

10. Le délai de notification a fait l'objet d'opinions divergentes: certaines Parties envoyaient une notification le plus rapidement possible (par exemple, au début de la procédure de délimitation du champ de l'évaluation), alors que d'autres le faisaient lorsque l'étude de faisabilité de l'activité proposée était disponible. Le délai de réponse à la notification par la Partie potentiellement touchée était variable aussi. Des plates-formes électroniques en ligne pour les notifications ont été jugées utiles.

#### **D. Contenu du dossier d'évaluation de l'impact sur l'environnement: que doit comprendre le dossier et comment doit-il être établi?**

11. D'après les discussions de groupe sur le dossier d'EIE, il semble que les Parties y font souvent figurer une information sur les risques d'accident (grave) et aussi sur les éventuels impacts à longue distance. Les participants ont souligné la nécessité d'améliorer la qualité du dossier, en particulier les méthodes employées pour décrire les impacts et le caractère plus ou moins détaillé de l'information. Concernant une évaluation adéquate des risques, les participants ont indiqué que le risque d'accident pouvait être décrit et évalué dans un chapitre distinct consacré à la sécurité, par exemple à l'aide d'un scénario type d'évaluation, de la modélisation et de l'évaluation de tous les risques, élevés ou faibles, y compris ceux qui ne concernent pas des accidents de dimensionnement. Certains participants ont insisté sur la nécessité d'améliorer la coopération entre les organisations internationales et souligné l'efficacité des conseils donnés par les institutions compétentes comme l'AIEA.

<sup>a</sup> Directive 85/337/CEE du 27 juin 1985 du Conseil concernant l'évaluation des incidences de certains projets publics et privés sur l'environnement, telle que modifiée.

<sup>b</sup> L'article 3 de la Convention prévoit au paragraphe 7 un mécanisme par lequel une Partie qui estime qu'une activité aurait sur elle un impact transfrontière préjudiciable important peut demander à la Partie d'origine une information et engager des discussions sur le point de savoir si cet impact est probable.

12. Concernant la description des solutions de remplacement raisonnables d'une activité proposée, les participants ont fait observer que les plans nationaux de développement devaient faire l'objet d'une ESE, y compris pour un lieu d'implantation différent d'un projet ou l'examen de l'infrastructure en place. Une convergence de vues paraît s'être dégagée pour estimer que la description de la solution consistant à ne rien faire (option zéro) était requise par la Convention et serait un avantage, mais des doutes ont été exprimés quant au point de savoir si cette description apporterait des informations vraiment utiles, en particulier lorsqu'une décision stratégique était déjà prise.

13. Les participants sont convenus que les éléments les plus importants du dossier d'EIE, comme le résumé non technique et la description des impacts transfrontière, devaient toujours être traduits dans la langue de la Partie susceptible d'être touchée et ils ont souligné la nécessité d'assurer une traduction de bonne qualité. À cet égard, le choix judicieux du traducteur paraissait être un élément important d'une bonne procédure d'EIE et d'ESE transfrontière. En outre, il paraissait indispensable de régler les questions de traduction le plus tôt possible dans la procédure transfrontière. Les participants ont souligné aussi l'importance d'une coopération active entre la Partie d'origine et la Partie ou les Parties touchée(s) dès le début de la procédure.

#### **E. Participation du public: Quel est le meilleur moyen d'assurer une bonne participation du public à l'examen des activités liées à l'énergie nucléaire?**

14. La participation du public aux procédures d'EIE transfrontière concernant les activités liées à l'énergie nucléaire comportait souvent une dimension psychologique. Étant donné la complexité technique et le caractère politique de ces activités, cette participation exigeait des préparatifs et des procédures plus intenses, en termes de temps et de documentation. De plus, une population plus large était concernée par ces activités. L'organisation de la participation du public semblait dépendre du niveau auquel la décision finale serait prise. On a fait valoir que la participation à différents niveaux décisionnels pouvait apporter plus de transparence et donner à la population plus de temps pour s'informer sur un projet. On a estimé qu'il était indispensable d'assurer très tôt la participation du public à une procédure d'EIE transfrontière.

15. Une des principales questions discutées par les participants concerne différents besoins et problèmes logistiques liés à la participation du public à une procédure d'EIE transfrontière, par exemple l'obtention d'un visa, les moyens de transport, d'éventuelles restrictions d'accès au lieu d'une audition publique et les questions financières connexes. On a fait observer que l'organisation ou les prescriptions en matière d'audition publique dans les différents pays pouvaient différer selon les sensibilités et les besoins des Parties touchées. Une bonne coopération et des accords bilatéraux ou multilatéraux entre les Parties ont été soulignés à nouveau comme étant les principaux outils permettant de faciliter la participation. Certains intervenants ont suggéré d'organiser aussi des conférences virtuelles ou en ligne. D'autres intervenants ont souligné le fait que le succès de la participation du public dépendait aussi de la prise en considération, dans la procédure d'EIE transfrontière, des commentaires du public de la Partie touchée.

16. L'identification du public concerné par des activités liées à l'énergie nucléaire paraissait poser des problèmes particuliers étant donné que les impacts préjudiciables à longue distance ou généralisés atteignaient un cercle de population étendu. En outre, les différents segments de la population pouvaient être préoccupés par des types d'impact différents.

## **F. Consultations: Les consultations concernant les activités liées à l'énergie nucléaire posent-elles des problèmes particuliers?**

17. Beaucoup des conclusions du séminaire s'appliquaient aussi à des activités autres que celles qui étaient liées à l'énergie nucléaire. Cependant, les participants ont estimé que les consultations bilatérales portant sur les activités liées à cette énergie étaient particulièrement pertinentes étant donné le caractère extrêmement sensible (y compris sur le plan psychologique) de ces activités et les problèmes de sécurité et d'innocuité qu'elles posaient. Il était souvent plus facile d'organiser et de mener des consultations avec les pays voisins s'il existait des accords bilatéraux, mais la conduite et le résultat des consultations pouvaient se trouver compromis par des facteurs comme l'histoire ou la politique.

18. Certains participants n'avaient que peu d'expérience des consultations avec des Parties potentiellement touchées et situées loin de leur frontière nationale. D'après l'expérience dont d'autres participants ont fait état, l'organisation de consultations ne semblait pas être affectée par la distance géographique entre une Partie potentiellement touchée et la Partie d'origine. Dans tous les cas, l'existence d'accords bilatéraux ou multilatéraux entre les Parties paraissait améliorer le résultat des consultations.

19. Le nombre des Parties susceptibles d'être touchées ne semblait pas influencer les modalités de consultations, car celles-ci se tenaient le plus souvent sur le plan bilatéral. En revanche, des participants ont fait valoir que l'organisation de consultations avec plus d'une seule ou de quelques Partie(s) touchée(s) allongeait les procédures et augmentait les dépenses. Là encore, la question de la langue a été signalée comme étant un élément essentiel: des traductions de bonne qualité et des interprètes qualifiés étaient un gros facteur de succès. La pratique avait prouvé la nécessité d'avoir dans les consultations à la fois des experts techniques et des représentants des gouvernements. Le succès était jugé tributaire aussi de l'aptitude de la Partie d'origine à fournir l'information assez longtemps à l'avance, y compris une liste de questions possibles. En outre, différentes instances internationales pouvaient être une source d'information utile aux Parties touchées pour se préparer aux consultations.

20. La question de la confidentialité de certains renseignements techniques ou de solutions spécifiques de conception concernant le projet a été évoquée comme imposant certains défis pour la bonne conduite des consultations car la nécessité de transparence pouvait être en contradiction avec le souci de protéger la sécurité nationale. Quoi qu'il en soit, les participants ont été d'avis en général que le fait de tenir confidentiels certains aspects ou informations concernant l'activité en cause n'empêchait pas de discuter des questions d'environnement. Ils se sont accordés à reconnaître que la procédure d'EIE et la procédure d'ESE et les consultations correspondantes concernaient essentiellement, voire uniquement, des questions d'environnement.

21. Les participants ont traité les questions relatives au calendrier des consultations essentiellement au cas par cas, questions qui dépendaient des modalités de coopération entre les Parties ou d'exigences administratives telles que les formalités d'obtention de visas. Ils ont souligné la nécessité de faire preuve de souplesse lorsqu'il s'agissait de se mettre d'accord sur des délais. Ces délais causaient des difficultés et des retards qui pouvaient nuire aux plans des investisseurs. Les participants ont regretté le fait que les consultations intervenaient souvent à un stade trop tardif de la procédure d'EIE transfrontière.



## **G. Décision finale: Y a-t-il des complications en matière de décision finale pour les activités liées à l'énergie nucléaire?**

22. La décision finale sur l'EIE mais aussi sur l'ESE était prise habituellement à l'échelon gouvernemental. Le plus souvent, les Parties touchées recevaient une version anglaise du texte de la décision finale. Dans la plupart des pays, il fallait tenir compte dans la procédure ultérieure d'autorisation d'une opinion ou d'une déclaration finale d'EIE concernant une activité envisagée, par exemple pour la délivrance d'un permis de construire. Les décisions finales tenaient compte du résultat de l'audition publique et des consultations (parfois il incombait aux promoteurs d'en faire la preuve) et aussi des impacts transfrontière sur la sécurité, l'environnement, la santé et d'autres facteurs connexes. Les participants ont fait observer que par suite des nombreux commentaires émis par le public et les autorités concernant les activités liées à l'énergie nucléaire, la prise des décisions demandait beaucoup de temps. Certains ont fait valoir qu'il était nécessaire d'interpréter de façon claire la notion de «décision finale», par exemple dans la Directive concernant l'application concrète de la Convention d'Espoo (ECE/MP.EIA/8)<sup>c</sup>.

---

<sup>c</sup> Le texte peut être consulté à l'adresse [http://www.unece.org/env/eia/pubs/practical\\_espo.html](http://www.unece.org/env/eia/pubs/practical_espo.html).